

226C0969
FR0010428771-FS0596

3 juillet 2026

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EAGLE FOOTBALL GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 juin 2026, complété notamment par un courrier reçu le 2 juillet, la société Olympe Bidco¹ (23/25 rue Pouchet, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2026, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société EAGLE FOOTBALL GROUP² et détenir 154 382 133 actions EAGLE FOOTBALL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 87,78% du capital et 85,34% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EAGLE FOOTBALL GROUP hors marché⁴.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des actions a été financée par un prêt intragroupe sans aucune garantie.

Olympe Bidco agit seul, contrôle la société et doit déposer une offre publique d'achat obligatoire. Olympe Bidco n'a pas l'intention d'initier un retrait obligatoire (*squeeze-out*) dans les 12 prochains mois.

Olympe Bidco envisage d'arrêter ses achats.

Mme Michele Kang reste présidente du conseil d'administration, directrice générale de la société et présidente d'OL SASU a composition du conseil d'administration de la société pourrait évoluer à l'avenir afin de refléter la nouvelle répartition du capital social. Le groupe OL quittera le groupe comprenant l'ensemble des autres participations de Eagle Bidco, tandis que la société et sa filiale OL SASU continueront d'être gérées de manière indépendante d'OL Féminin et des autres clubs de football féminin détenus par Mme Michele Kang.

Olympe Bidco entend poursuivre la stratégie de la Société.

Olympe Bidco ne prévoit pas de fusion, de réorganisation ni de cession totale ou partielle substantielle des actifs de la société ou de ses filiales.

Olympe Bidco n'est partie à aucun des accords ou instruments visés aux paragraphes 4 et 4-bis de la section I de l'article L. 233-9 du code de commerce et n'a conclu aucun accord de transfert temporaire concernant les actions et/ou les droits de vote de la société. »

¹ Société par actions simplifiée détenue à 100% par YMK Holdings LLC, elle-même contrôlée par Mme Michele Kang.

² Anciennement dénommée OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE.

³ Sur la base d'un capital composé de 175 873 471 actions représentant 180 912 603 droits de vote (compte tenu de la perte de droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société EAGLE FOOTBALL GROUP du 26 juin 2026.